

26 - Mise à disposition de parcelles - Domaine Public

Site Lutte contre les Inondations –

15 AVRIL 2026



SAINNEVILLE - Prairie inondable du Clos Viger
Le clos Viger

ZB 24 A 821

Prescriptions pour l'occupation :

→ Pâturage

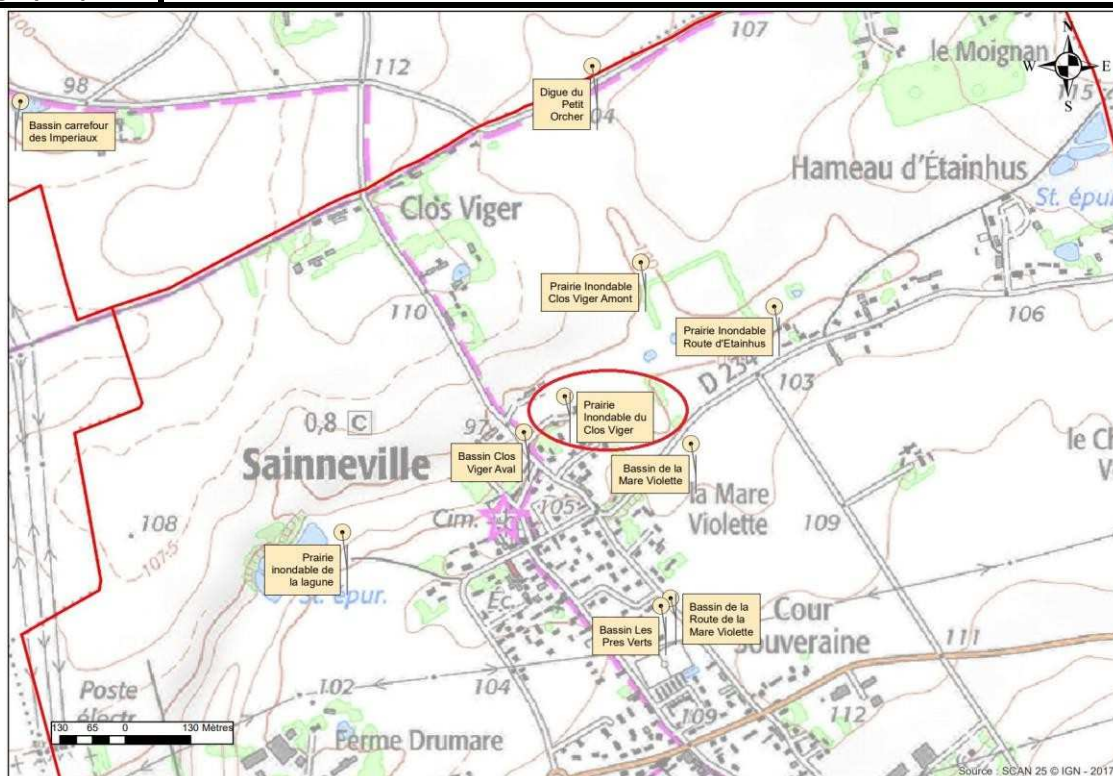
→ Fauchage

Pâturage de préférence par des petits animaux (moutons, poneys). Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés.

Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire pour la protection des remblais : remblais exclu de la convention

Situation géographique



Surface utilisable : 3 665 m²

Montant annuel de la redevance : 37,21€

-valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur



SAINNEVILLE - Prairie Inondable du Clos Viger Suivi des Espaces Verts



Légende

Espaces_verts_linéaires

— Haie

Entretien_Actuel

Type

Gyrobroyage mécanique

Mise à disposition

Limites_ouvrage

Critère d'attribution

	Critère	Sous-critère	Barème
1	Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès		/2

2.1 Si production de foin, mode opératoire envisagé			
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 5
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2
			/10

2.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal			
	<u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u>		Obligatoire
			Candidature non recevable en l'absence
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévu, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2
			/10

Total /12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a